AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1295
FR0004026714-FS0452

4 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AVANQUEST SOFTWARE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juillet 2014, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er juillet 2014, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA et de CDC Entreprises Valeurs Moyennes, sociétés dont elle détient le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], les seuils de 10% du capital et des droit de vote de la société AVANQUEST SOFTWARE et détenir 2 662 670 actions AVANQUEST SOFTWARE représentant autant de droits de vote, soit 9,73% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Bpifrance Participations SA	1 466 325	5,36
CDC Entreprises Valeurs Moyennes	1 196 345	4,37
Total CDC	**2 662 670**	**9,73**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société AVANQUEST SOFTWARE[3]

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 27 354 441 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment, prospectus visé par l'Amf sous le sous le n° 14-268 en date du 4 juin 2014.